

■

■

■

XX, photographe professionnel, demeurant XXXXXXXXXX,

ci-après dénommée «**■**»

d'une part,

■

LA BALAGUÈRE, Société Anonyme au capital de 179 775 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 389 350 745, dont le siège social est situé 48 rte du Val d'Azun 65400 ARRENS-MARSOUS, représentée par Monsieur Vincent FONVIEILLE, Président Directeur-Général,

ci-après dénommée «**■**»

d'autre part,

■

LA BALAGUÈRE est une société qui organise des voyages à pied en France et à l'étranger et qui, pour les besoins de sa promotion commerciale, utilise des images à publier sur Internet ou dans ses brochures.

XXX, le Photographe est un photographe professionnel. Il garantit avoir toutes les capacités requises pour effectuer les photos de la meilleure qualité pour LA BALAGUÈRE dans le ou les pays pour lesquels LA BALAGUÈRE souhaite lui confier des photos à exécuter.



L'objet du présent accord est de fixer les conditions dans lesquelles le Photographe cèdera à LA BALAGUÈRE des droits d'utilisation et de reproduction sur certaines de ses photos.



Il a été convenu entre les parties que LA BALAGUÈRE proposerait un voyage au XXXX d'une durée de X jours en février 2010 au Photographe, tous frais payés ainsi qu'une remise commerciale pour un accompagnant et qu'en contrepartie le Photographe accorderait à LA BALAGUÈRE un droit d'utilisation et de reproduction de ces photos dans des conditions à déterminer ci-dessous.



2-1- Le Photographe autorise LA BALAGUÈRE à utiliser et reproduire gratuitement toutes les photos citées ci-après :

	
Yémen	février 2008 CD à fournir après retour du voyage

2-4- Le Photographe garantit que les photographies ne contreviennent pas aux droits de toute personne incluant notamment les droits de propriété intellectuelle.

2-5- Le Photographe déclare détenir les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des personnes majeures, mineures et des biens apparaissant sur les photographies, (copies jointes au présent contrat)

2-4- Le Photographe garantit LA BALAGUÈRE contre tout recours ou action que pourraient former à un titre les ayant-droits, les modèles et d'une manière générale, toute personne ayant participé ou non à la réalisation, qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou des photographies du Photographe ou sur son utilisation par LA BALAGUÈRE sur les supports mentionnés ci-dessus.



3-1- L'autorisation donnée à LA BALAGUÈRE de publier les photos indiquées ci-dessus est soumise aux conditions suivantes :

- Cette autorisation n'est donnée que pour insertion dans les catalogues, prospectus, PLV, site Web, illustration de dossiers de presse, projections privées et communiqués de presse, e-mailing et publicité de toutes sociétés du groupe LA BALAGUÈRE SA à l'exclusion de toute affiche supérieure au format A3,
- La revente ou la communication (gratuite ou pas) des images à des tiers par LA BALAGUÈRE y est interdite sans autorisation écrite de l'auteur, exception faite des membres de l'association Vagabondages pour la commercialisation des séjours de LA BALAGUÈRE.

- La publication de chaque image devra être accompagnée de la signature lisible du Photographe, obligatoirement sur un côté de chacune des images, sous la forme suivante : © XX



Les parties conviennent expressément que le coût des prestations échangées a été fixé forfaitairement à un montant global de XXXX € TTC. (xxxxx xxxxxxxx euros TTC).

Il conviendra de procéder à une facturation réciproque n'incluant aucun règlement, le solde des créances se faisant par compensation réciproque, à l'exception de la TVA qui devra être réglée par chacune des parties.



La présente convention entre en vigueur à la date de signature du contrat par les deux parties et prend effet rétroactivement à compter du 7/04/10.

L'autorisation est donnée irrévocablement pour une durée de 5 ans reconductible par tacite reconduction par périodes de 3 ans.



À défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera réglé par un tiers indépendant. En cas de nouveau désaccord, la ou les contestation(s) portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera ou seront soumise(s) aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Arrens-Marsous, le lundi 20 décembre
2010
en deux exemplaires originaux

XXXX

Pour LA BALAGUÈRE
Vincent FONVIEILLE